

Atelier A

BÉAL-LONG Julien, Doctorant contractuel – moniteur, Université Lumière Lyon 2
Centre de droit constitutionnel (CDC) – Université Jean Moulin Lyon 3 - Candidat au Prix
Louis-Favoreu

Titre

Les différentes formes d'intégration de l'interprétation jurisprudentielle constante dans le contrôle de constitutionnalité *a posteriori*.

Résumé

Bien qu'une telle possibilité ait été expressément écartée lors des travaux préparatoires de la loi organique de 2009, le Conseil constitutionnel a admis, par sa décision n°2010-39 QPC, qu'« en posant une question prioritaire de constitutionnalité, tout justiciable a le droit de contester la constitutionnalité de la portée effective qu'une interprétation jurisprudentielle constante confère à cette disposition ».

Quoique n'étant pas toujours l'objet même du contrôle, l'interprétation constante développée par les juridictions ordinaires est régulièrement utilisée par le Conseil, comme en témoigne encore la très récente décision n°2013-370 du 28 février dernier. Une trentaine de décisions ont ainsi été rendues qui forment un véritable *corpus* jurisprudentiel, objet de cette étude.

Le but de cette communication est de démontrer que l'intégration de l'interprétation constante par le Conseil constitutionnel dans le contrôle qu'il exerce *a posteriori* n'est pas homogène. Ainsi, des figures peuvent être fondées non seulement sur le degré d'intégration de l'interprétation jurisprudentielle mais également sur la sanction de l'éventuelle inconstitutionnalité. Représentant les modulations de cette intégration, elles seront analysées en tant qu'éléments d'un *continuum*, l'interprétation constante étant soit l'objet même du contrôle, soit seulement l'un des éléments du contrôle que le Conseil constitutionnel exerce.